



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 515

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN JAURÈS – RUE ROUEN DES MALLETs – RUE DU MARÉCHAL FOCH -
AVENUE SALVADOR ALLENDE – RUE XAVIER BICHAT – RUE FRANÇOIS
BROUSSAIS - RUE PIERRE DE COUBERTIN – RUE D'HERBLAY – RUE LEFEVRE
PONTALIS - RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY, LE SAMEDI 4 OCTOBRE 2025
DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINEMA 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 411-29 et R. 411-30, R. 417-9 et R. 417-10, R 417-12 et suivants,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Considérant que la commune organise la manifestation « FESTIVAL DU CINEMA », le samedi 4 octobre 2025 à Taverny ;

Considérant que la commune organise une parade de chars et d'objets roulants dans le cadre de la manifestation « FESTIVAL DU CINEMA » parcourant les lieux suivants à Taverny le samedi 4 octobre 2025 de 13h00 à 15h30 : Place Charles de Gaulle, Rue Jean Jaurès (entre la sortie de la place Charles de Gaulle et la rue Rouen des Mallets), rue Rouen des Mallets, Rue du Maréchal Foch (de la rue Rouen des Mallets à l'avenue Salvador Allendé), Avenue Salvador Allende (de la rue du Maréchal Foch à la rue Xavier Bichat), rue Xavier Bichat, rue François Broussais (de la rue Xavier Bichat au rond-point des Coutures), rue Pierre de Coubertin, rue d'Herblay (de la rue Pierre de Coubertin à la rue Lefèvre-Pontalis), rue Lefèvre-Pontalis et rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny ;

Considérant que la manifestation envisagée impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit de la manifestation ;

Publication le :

29/09/25

Notification le :

29/05/2025.

Considérant que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit du parcours ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser cet événement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des espaces publics aux abords de cette manifestation ;

Considérant que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement du vendredi 3 octobre 2025 à partir de 20h00 au samedi 4 octobre 2025 jusqu'à 18h30 sur les places côté Théâtre rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny ;

Considérant que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire de la circulation samedi 04 octobre 2025 de 13h00 à 15h30 : Place Charles de Gaulle, Rue Jean Jaurès (entre la sortie de la place Charles de Gaulle et la rue Rouen des Mallets), rue Rouen des Mallets, Rue du Maréchal Foch (de la rue Rouen des Mallets à l'avenue Salvador Allendé), Avenue Salvador Allendé (de la rue du Maréchal Foch à la rue Xavier Bichat), rue Xavier Bichat, rue François Broussais (de la rue Xavier Bichat au rond-point des Coutures), rue Pierre de Coubertin, rue d'Herblay (de la rue Pierre de Coubertin à la rue Lefèvre-Pontalis), rue Lefèvre-Pontalis et rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur ce périmètre, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'organisation de la parade du festival du cinéma 2025 par la ville de Taverny, le stationnement des véhicules sera interdit de manière temporaire, du vendredi 3 octobre 2025 à partir de 20h00 jusqu'au samedi 4 octobre 2025 jusqu'à 18h30, sauf services publics, services de Police, services de secours et prestataires sur les lieux suivants :

- Rue du Chemin Vert de Boissy, places côté Théâtre : du vendredi 3 octobre 2025 20h00 au samedi 4 octobre 2025 18h30.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera interdite de manière temporaire le temps du passage de la parade le samedi 4 octobre 2025 de 13h00 à 15h30 (voir annexe 2 ci-joint), sauf services publics, services de Police, services de secours et prestataires sur les lieux suivants :

- Rue Jean Jaurès (entre la sortie de la place Charles de Gaulle et la rue Rouen des Mallets) ;
- rue Rouen des Mallets ;
- rue du Maréchal Foch (de la rue Rouen des Mallets à l'avenue Salvador Allendé) ;
- Avenue Salvador Allendé (de la rue du Maréchal Foch à la rue Xavier Bichat) ;
- rue Xavier Bichat ; rue François Broussais (de la rue Xavier Bichat au rond-point des Coutures) ;
- rue Pierre de Coubertin ;
- rue d'Herblay (de la rue Pierre de Coubertin à la rue Lefèvre-Pontalis) ;
- rue Lefèvre-Pontalis ; rue du Chemin Vert de Boissy

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers : boulevard du Temps des Cerises, rue de Pierrelaye, rue Gambetta, rue Phanie Leuleu, rue Pasteur, avenue de la Gare, rue du Maréchal Foch via avenue Allende et pour le sens inverse, avenue Salvador Allende, rue de Paris puis avenue Théodore Monod.

Une déviation sera également mise en place pour les véhicules lourds : avenue de la Division Leclerc, A115 puis avenue Théodore Monod.

Article 3 :

Comme défini en l'article 1, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 4 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 22 septembre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI